

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1748

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC des Perches - Acquisition du terrain dit du Manège appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC des Perches dans la commune de Saint Priest, la SERL, concessionnaire, a acquis un certain nombre de terrains.

Il convient, aujourd'hui, de lui racheter le terrain dit du manège inclus dans le périmètre de ladite ZAC.

En effet, ce terrain de 17 916 mètres carrés est nécessaire au renforcement des espaces boisés de la Porte des Alpes et à l'installation des réseaux d'eaux usées et pluviales indispensables à l'extension du parc technologique.

Il est composé des parcelles situées lieu-dit les Fontaines, cadastrées sous le numéro 7 de la section AN, d'une superficie de 15 338 mètres carrés et AN 8 d'une superficie de 2578 mètres carrés et serait racheté à la SERL moyennant le prix bilan de 235 074,56 € (sous le régime du droit d'enregistrement dont la Communauté urbaine est exonérée), admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0096.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 235 074,56 € pour l'acquisition et en 2004 à hauteur de 3 811 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,